



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-LÉANDRE

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre, tenue le lundi 9 mars 2020 à la salle municipale située au 2005, rue de l'Église à Saint-Léandre, à 19h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Steve Castonguay, Maire
Monsieur Gilles Murray, Conseiller # 2
Monsieur Marc-André Bérubé, Conseiller # 3
Madame Julie Michaud, Conseillère # 4
Madame Andrée Blouin, Conseillère # 5
Madame Joyce Truchon, Conseillère # 6

EST ABSENT :

Monsieur Jean-Martin Villeneuve, Conseiller # 1

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Monsieur Steve Castonguay, maire.

Monsieur André Marcil, fait fonction de secrétaire-trésorier.

Monsieur Martin Lefrançois de la firme comptable Mallette est présent.

(12) Personnes sont présentes à la séance ordinaire.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h 30. Un mot de bienvenue est prononcé par le président de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2003-01

Il est proposé par Monsieur Gilles Murray et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et reçu depuis plus de 72 heures.

Ordre du jour

1. Ouverture de la rencontre et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des États financiers au 31 décembre 2019



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

4. Présentation du procès-verbal du 10 février 2020 à 19h30
5. Présentation des comptes à payer de février 2020
6. Adoption du Règlement 325-2020 sur le traitement des Élus (es)
7. Renouvellement Inspecteur en Bâtiment pour 2020
8. Nouvelle réglementation chiens dangereux
9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
10. Ingénieur de Tetra tech pour préparation net demande d'aide financière Réseau routier 2020
11. Soumission et coût pour refaire le site web de la municipalité
12. Employés municipaux hiver 2019-2020
13. Système de surveillance Municipalité
14. Demandes Regroupement des Organismes pour 2020
15. Résolution réseaux routier 2019
16. Période de questions
17. Levée de la séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3- Dépôt des États financiers au 31 décembre 2019

Monsieur Lefrançois de la firme Mallette de Matane présente et dépose les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

RÉSOLUTION 2003-02

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** et unanimement résolu d'adopter le dépôt des états financiers pour la période terminée le 31 décembre 2019 tel que présenté par Messieurs Lefrançois et Deshaies, avec des revenus de 937 442\$ et un excédent de fonctionnement de 40 368\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Une courte période de question est tenue sur le dépôt des états financiers afin de libérer Monsieur Lefrançois de la Firma Mallette de Matane.

4- Présentation du procès-verbal du 10 février 2020

RÉSOLUTION 2002-03

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 10 février 2020 à 19h30, tel que présenté par Monsieur Steve Castonguay.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

5. Adoption des comptes payés février 2020

RÉSOLUTION 2003-04

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'adopter les comptes à payer pour le mois de février 2020 pour un total des comptes incompressibles de 33 554.91\$ comprenant les frais de banque du mois pour un total 69.05\$, les salaires nets des employés de 15 327.24\$, les traitements nets des élus (es) de 1 535.77\$, les remboursements des prêts de 2 360.89\$, la facture de la collecte et le transport des matières résiduelles et de recyclage au montant de 4885.45\$, le paiement des services publiques 397.97\$, les remboursements des déductions à la source de janvier au montant de 8 978.54 et un montant de 112 899.66\$ des comptes compressibles pour un montant total de 146 454.57\$ pour le mois de février 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6- Adoption Règlement 325-2020 sur le traitement des Élus (es)

RÉSOLUTION 2003-05

Considérant qu'un avis de motion est déposé et présenté par **Madame Andrée Blouin** pour le projet de règlement 325-2020 sur le traitement des élus (es);

Considérant que la présentation du projet de règlement 325-2020 sur le traitement des Élus (es) est faite par madame Andrée Blouin;

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'adopté le Règlement 325-2020 sur le traitement de l'Élus (es) :

Règlement 325-2020 sur le traitement des Élus (es)

**Canada
Province de Québec
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre**

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 322-2019

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 322-2019

ATTENDU QU'un avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 février par Madame Andrée Blouin

ATTENDU QU'un projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 février 2020 par Madame Andrée Blouin

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier a publié l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Andrée Blouin de déposer ;

QUE le règlement numéro 325- 2020 est adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 322-2019 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 325-2020, modifie les articles 3 et 4 du règlement 322-2019 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

- Le Maire : 4 373.45 \$
- Les membres du conseil : 1 457.82 \$

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

- Le Maire : 2 186.73 \$
- Les membres du conseil : 728.91 \$

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2020, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 10 février 2020 ;
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 février 2020
DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 10 FÉVRIER 2020
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 9 MARS 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 9 MARS 2020
AVIS DE PUBLICATION ; 10 MARS 2020

Steve Castonguay
Maire de Saint-Léandre

André Marcil
Directeur général/secrétaire /trésorier

7- Renouvellement Inspecteur en Bâtiment pour 2020

RÉSOLUTION 2003-06

Il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu de renouveler l'entente de service de l'inspecteur en Bâtiment, Monsieur Louis-Pascal Laforest, sur la même base de l'entente en vigueur avec une rémunération augmentée à 33.00\$/ l'heure soit une augmentation de \$1.48 pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

8- Nouvelle réglementation chiens dangereux

RÉSOLUTION 2003-07

Considérant que le règlement d'application de la loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens le 3 mars 2020 par le Gouvernement du Québec;

Considérant l'obligation de désigner par résolution une personne chargée de son application;

Considérant que cette personne est autorisée par résolution d'émettre des constats d'infractions;

Considérant l'obligation de tenir un registre pour les enregistrements de chiens et de le maintenir à jour;

Considérant que le Règlement prévoit un formulaire d'enregistrement à signer par les propriétaires ou gardiens ;

Considérant l'obligation d'informer la population de l'entrée en vigueur de nouvelles normes prévues au Règlement provincial concernant tous les chiens et l'obligation d'enregistrer leur chien auprès de la municipalité et/ou de mettre à jour les informations concernant leur chien.

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de nommer monsieur André Marcil, la personne chargée de son application et la personne autorisée à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9- Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle.

Monsieur André Marcil, directeur général secrétaire trésorier, fait lecture du rapport annuel sur l'application du règlement de la gestion contractuelle pour l'année 2019.

RÉSOLUTION 2003-08

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** et unanimement résolu de déposer le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2019.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

En vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, qui a été sanctionnée le 16 juin 2017, les municipalités doivent prévoir des règles régissant la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieur au seuil (101 100\$) obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelles de la municipalité.

La Loi est ainsi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec prévoit que ce rapport doit être déposé lors d'une séance du conseil et ce, au moins un fois par année.

OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle 320-2018.

LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

En vertu de l'article 278 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique de gestion contractuelle est devenue le Règlement de gestion contractuelle, et ce depuis le 1er janvier 2018.

La Municipalité de Saint-Léandre n'a apportée aucune modification à son Règlement de gestion contractuelle (RGC) à l'automne 2018.

Dans le cadre des appels d'offres publics effectués par la Municipalité de Saint-Léandre, celle-ci s'est assurée d'appliquer et de faire respecter les énoncés de son Règlement de gestion contractuelle soit :

1. Des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.
2. Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.
3. Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.
4. Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
5. Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.
6. Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.
7. Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

LES MODES DE SOLLICITATION

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles soit : le contrat de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats conclus de gré à gré

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique pour ce type de contrat. Tous les contrats octroyés en 2019, dont la dépense est inférieure au seuil autorisé et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité n'a pas adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense dépasse au seuil l'obligeant à passer en appel d'offres public. Dans ce cas, le délai pour la réception des soumissions ne doit pas être inférieure à 8 jours.

En 2019, la Municipalité de Saint-Léandre a procédé à des appels d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier, d'abat-poussière et pour la cueillette et le transport des ordures résidentielles et recyclables.

Tous les contrats octroyés se situaient au-dessus de 25 000\$ et sous le seuil du 101 100\$ et l'ont été selon les règles en vigueur.

Les soumissionnaires sélectionnés, dans le cadre des appels d'offres sur invitation, ont été choisis selon les fournisseurs provenant de la Municipalité, de la région et des régions limitrophes. Le choix des soumissionnaires s'est fait en fonction :

1. D'assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de Saint-Léandre ;
2. D'être transparent dans les processus d'appel d'offres ;
3. De préserver l'intégrité du processus d'appel d'offres ;
4. De lutter contre le trucage des offres ;
5. De favoriser le respect des lois ;
6. De prévenir les conflits d'intérêts ;
7. D'encadrer la prise de décision en matière contractuelle.

En vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité, la déclaration du soumissionnaire est incluse dans tous les appels d'offres sur invitation.

Les élus connaissent le Règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ainsi que les règles édictées par la loi. Ainsi, ils n'interviennent ni dans le choix des soumissionnaires, ni dans le processus d'appel d'offres ni dans la passation des contrats. Toutes ces procédures relèvent de l'administration municipale.

Contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité doit passer par une demande de soumission publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure à 101 100\$. La Municipalité doit alors respecter des délais minimaux de réception des soumissions pouvant aller jusqu'à 30 jours et ouvrir les demandes de soumissions à certains territoires afin de respecter les normes gouvernementales prévues.

En 2019, la Municipalité de Saint-Léandre n'a octroyée aucun contrat provenant d'appel d'offres public.

FORMATION

Afin de bien saisir et de bien comprendre les changements législatifs concernant les appels d'offres et la passation de contrats publics, le directeur général secrétaire-trésorier de la Municipalité a suivi, à l'automne 2018, une activité de perfectionnement, offerte par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à Matane ayant pour titre Les contrats municipaux dans la foulée de l'adoption des projets de loi 122, 155 et 108.

PLAINTES

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la Municipalité de Saint-Léandre

SANCTION

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

CONCLUSION

Les dirigeant et les administrateurs de la Municipalité de Saint-Léandre affirment avoir respecté les règles portant sur l'application de son Règlement de gestion contractuelle.

André Marcil, directeur général
Municipalité de Saint-Léandre

10- Ingénieur de Tetra tech pour préparation net demande d'aide financière Réseau routier 2020

Monsieur André Marcil, informe les personnes qui assistent à la séance ordinaire du besoin d'obtenir l'assistance de la Firme d'ingénierie Tetra Tech pour la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale.

RÉSOLUTION 2003-09

Considérant qu'une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec par le Programme d'aide à la voirie local est faite pour 2020;

Considérant l'obligation d'obtenir le support d'une firme d'ingénierie pour la réalisation du projet;

Considérant, l'offre de service reçue de Tetra Tech pour la réalisation du mandat au montant de 8 850.00\$.

Il proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu d'accepter l'offre de service incluant la coordination technique, le démarrage du mandat, l'analyse des intrants disponibles. La préparation et la visite des lieux par l'ingénieur et la municipalité. Le concept préliminaire et plan de localisation des travaux. L'estimation du coût des travaux et phasage des travaux. L'assistance technique pour la préparation d'une demande d'aide financière. Une rencontre et présentation à la municipalité et certains frais de dépenses pour un total excluant les taxes de 8 850.00\$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11- Soumission et coût pour refaire le site web de la municipalité

André Marcil, informe les personnes dans la salle du conseil que le site Web de la municipalité a besoin d'une refonte et une modernisation afin de permettre l'utilisation par différents supports.

RÉSOLUTION 2003-10

Il est proposé par **Madame Andrée Blouin** et unanimement résolu d'accepter l'offre de service de la firme Kaleidos afin de réaliser le site Web de la municipalité au coût de 3 917.00\$ plus taxes dans les prochains mois de 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12- Employés municipaux hiver 2019 -2020

Monsieur Steve Castonguay tient à féliciter les employés municipaux de l'excellent travail pour le déneigement des routes, rangs et chemins de la municipalité pour l'hiver 2019 -2020.

13. Système de surveillance Municipalité

André Marcil informe les citoyens de la problématique de la sécurité et de contrôle. L'installation de caméra de surveillance est rendue nécessaire au bureau municipal, au garage et près des sites des exploitants de Carrières Sablières de la municipalité.

Résolution 2003-11

Il est proposé par **Madame Julie Michaud** et unanimement résolu de demander des appels d'offre pour l'achat de système de surveillance afin de solutionner les différents problèmes de contrôle et de sécurité pour la municipalité de Saint-Léandre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre

14- Demandes Regroupement des Organismes pour 2020

N° de résolution
ou annotation

André Marcil informe l'assemblée des deux demandes du Regroupement des Organismes de Saint-Léandre, la première pour la vente du Centre Communautaire et la deuxième pour l'obtention d'une exemption de 50 % de taxes foncières pour 2020. La discussion de la première demande est reportée.

Résolution 2003-12

Il est proposé par **Madame Joyce Truchon** et unanimement résolu d'accorder une exemption de 50% des taxes foncières pour 2020 au Regroupement des Organismes de Saint-Léandre pour le centre Communautaire, soit un montant de 799.25\$ pour 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

15- Résolution réseaux routier 2019

Utilisation des compensations 2019 du MTQ en vertu du PAERRL

Résolution 2003-13

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 234 006 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés vers ou/ le 15 mars 2020, pour le dépôt de la reddition des comptes, un rapport de vérification externe dûment complété.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Saint-Léandre**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Marc-André Bérubé** et unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Léandre informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

16- Période des questions

Une période de question est tenue.

17 Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2003-14

Il est proposé par **Monsieur Gilles Murray** et unanimement résolu de procéder à la levée de séance ordinaire du 9 mars l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Steve Castonguay
Maire



André Marcil,
Directeur général,
Secrétaire-trésorier